

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : M. ROY Philippe, Mme VAILLANT Aurélie, M. BISSERIER Stéphane, Mme DARVOY PEROT Hélène, Mme DUMINIL Marie-Paule, Mme Isabelle TRESTARD, M. CLAIRAMBAUD Damien, M. CARRO Franck, M. BEAUHAIRE Stanyslas et Mme MOLLET Isabelle

Absents excusés : M. LECOUSTRE Patrice (pouvoir à M. ROY), M. BEAUHAIRE Robin, (pouvoir à M. SAVOURE-LEJEUNE) et M. EDRU Pascal

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

*Nombre de conseillers présents : 11*

*Nombre de votants : 13*

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

### **41-DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) GIDY, CERCOTTES, HUETRE DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRETAINE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Le Maire expose les faits :

#### **Rappel du contexte**

La commune de Cercottes est membre depuis le 4 juin 1948 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP), qui assure sur son territoire également constitué des communes de Gidy et Huêtre, les compétences production, transport et stockage et distribution de l'eau potable.

Ces activités relèvent de la compétence « eau », qui était, historiquement, une compétence communale. Elle a cependant vocation à être transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*.

S'agissant des communautés de communes, le législateur a assoupli ce principe en permettant aux communes qui n'auraient pas déjà transféré la globalité cette compétence à leur communauté de communes d'organiser via la mise en œuvre d'une minorité de blocage, un report de ce transfert au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (loi 2018-702 du 3 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*, dite « loi FERRAND »).

Les dernières évolutions législatives (et notamment la loi 2022-217 du 21 février 2022 *relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale*) ne modifient pas ce calendrier.

Notre commune est également membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, laquelle ne dispose pas encore de la compétence « eau ».

En effet, en application de ce qui précède, les communes membres de la communauté se sont opposées au transfert en 2020 de la compétence « eau » et ont approuvé le principe d'un report de ce transfert de compétence au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, toutes les communes membres de la communauté devront lui transférer cette compétence au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce principe n'exclut pas la possibilité d'un transfert avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Beauce Loirétaine a délibéré le 25 mai 2023 en faveur de l'approbation d'un nouveau projet de statuts, incluant dans la liste de ses compétences la compétence « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément au cadre juridique en vigueur, toutes les communes membres de la communauté ont été amenées à se prononcer sur ce nouveau projet de statuts et notre commune l'a accueilli également favorablement (délibération n°34 du conseil municipal du 28 juin 2023).

Dans l'hypothèse où le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 serait validé par toutes les communes ou qu'à minima aucune minorité de blocage ne se dégagerait contre ce transfert, le sort des syndicats infracommunautaires tel que le SIAEP devrait être défini.

Pour rappel, les principes généraux qui président à l'intercommunalité prévoient que lorsqu'une communauté de communes récupère les compétences d'un syndicat inclus en totalité dans son périmètre, la communauté se substitue à lui. Le syndicat est donc dissout (Article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales).

Par exception à ce principe, les lois 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* et 2022-217 du 21 février 2022 *relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale* (dite « loi 3DS ») prévoient la possibilité d'assurer, pour un temps, leur survivance.

Le transfert de la compétence « eau » des communes vers la CCBL au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a fait l'objet d'une concertation entre toutes les collectivités concernées (communauté, communes, syndicat) et il est prévu que, pour faciliter les opérations de transfert, les syndicats infracommunautaires soient dissouts, c'est-à-dire que soit appliqué le principe général tel qu'il est exposé plus haut.

Pour ce faire il est proposé aux élus de délibérer en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de l'effectivité du transfert de la compétence « eau » des communes à la CCBL au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Procédure**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales,

« *Le syndicat est dissout :*

*(...);*

***b) Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.***

(...)

*Une copie de l'arrêté ou du décret de dissolution est adressée au conseil départemental pour information.*

*L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.*

*La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes ».*

Une délibération de l'ensemble des membres du syndicat est donc nécessaire pour procéder à sa dissolution.

La délibération peut déterminer la date d'entrée en vigueur de cette dissolution et il est proposé que cette dissolution intervienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour que la Communauté de Communes Beauce Loirétaine puisse entièrement se substituer au syndicat dans le cadre d'une parfaite continuité du service public.

#### **Conséquences de la dissolution :**

Les compétences exercées par le Syndicat seront en totalité reprise par la communauté de communes.

Dans ce cadre, les délégués des communes perdront leur siège au comité syndical (puisque le syndicat disparaît).

En outre il est proposé que la CCBL, en se substituant au Syndicat, récupère, pour garantir la continuité du service :

- l'ensemble de son personnel ;
- l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat.

#### ***Ceci ayant été exposé,***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-33 et L. 5216-21 ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2018-702 du 3 août 2018 *relative la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes* ;

Vu l'article 14 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*

Vu la délibération n°C2023\_50A de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine *portant modification de ses statuts en vue du transfert, par ses communes membres, de la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2024* ;

Vu le nouveau projet de statuts de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°34 du conseil municipal du 28 juin 2023 *portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en vue du transfert de la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2024* ;

Considérant qu'il est envisagé la récupération, par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, de la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que la commune est favorable à ce transfert ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP), dont la commune est membre, doit être dissout pour faciliter les opérations de transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes Beauce Loirétaine et la continuité du service public ;

Considérant qu'ainsi la CCBL compétente en « eau » se substituera au syndicat dans tous ses droits et obligations et dans tous ses actes ;

Considérant que la facilitation des opérations de transfert et la continuité des services publics impliquent également que l'actif et le passif du syndicat soient transférés à la CCBL, sous réserve qu'elle dispose, au jour de la dissolution du syndicat, de l'effectivité du transfert de la compétence « eau » ;

Considérant que la dissolution du syndicat ne peut donner lieu à un dégageant des cadres et que les agents du syndicat devront être transférés à la CCBL ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. émet un avis défavorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
2. émet un avis défavorable au transfert de l'actif et du passif du syndicat à la CCBL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
3. prend acte du fait que la dissolution du syndicat pourrait donner lieu à un dégageant des cadres et au transfert des agents du syndicat à la CCBL,
4. autorise le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Vote à la majorité : 7 pour, 1 contre, 5 abstentions)

Mme TRESTARD souhaite connaître le tarif de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2024 après le transfert de la compétence. Le Maire répond qu'il y aura une homogénéité du prix sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Mme TRESTARD déplore de ne pas avoir bénéficié de l'expertise de la Communauté de communes sur ce dossier comme cela avait été proposé au départ. Il a été demandé par l'assemblée que le Président de la Communauté de communes M. Bracquemond et/ou la DGS, Mme MORONVALLE soit invités lors de la prochaine commission générale pour répondre aux interrogations et inquiétudes des élus.

## **42-MARCHES PUBLICS : SIMPLIFICATION DES PROCEDURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (loi ASAP),

**Vu** le décret n°2022-1638 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique et notamment le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux initialement prévu par la loi ASAP,

Le Maire informe l'assemblée que, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 € HT à 100 000 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer les commandes publiques pour travaux de moins de 100 000 € HT sur simple devis sans procédure de consultation officielle.

*(Vote à l'unanimité)*

## **43-TRAVAUX DE VOIRIE : REFECTION DES ENTrees DE LOTISSEMENTS ET DEVANT LES HABITATIONS**

Les élus ont souhaité engager des travaux de réfection devant les entrées d'habitations et de lotissements, au niveau de la rue des Chevreuils et des Faons pour commencer.

Il a été présenté deux devis :

-Société STP AUGIS à Saint Denis en Val : 25 000,20 € HT (30 000,24 € TTC)

-Société ADA TP à Cercottes : 58 877,16 € HT (70 652,59 € TTC)

Afin de régulariser la situation et de permettre le paiement des travaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VALIDE** le devis de la société STP AUGIS pour un montant de 25 000,20 € HT (30 000,24 € TTC),

**CHARGE** le Maire de toutes les démarches administratives et financières pour l'exécution de la présente délibération.

*(Vote à la majorité : 8 pour et 5 abstentions)*

## **44-TRAVAUX DE VOIRIE : SECURISATION DE LA RUE DES BUTTES**

Les élus ont constaté que les automobilistes roulaient trop vite dans la rue des Buttes.

Afin de sécuriser la circulation, ils ont opté pour la création de deux ralentisseurs type plat de forme en enrobé.

Deux devis ont été soumis aux élus, comprenant la réalisation des ralentisseurs et la fourniture et la pose de la signalétique réglementaire :

-Société Margueritat à Cercottes : 6 496,00 € HT (7 795,20 € TTC)

-Société STP AUGIS à Saint Denis en Val : 6 770,00 € HT (8 124,00 € TTC)

Afin de régulariser la situation et de permettre le paiement des travaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VALIDE** le devis de la société Margueritat pour un montant de 6 496,00 € HT (7 795,20 € TTC),

**CHARGE** le Maire de toutes les démarches administratives et financières pour l'exécution de la présente délibération.

*(Vote à l'unanimité)*

**45-CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES 2023/2024 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CIGALES ET GRILLONS » ET PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHEVILLY**

**VU** la délibération n°51 du conseil municipal du 3 octobre 2022 permettant aux enfants de Cercottes de fréquenter le centre de loisirs de Chevilly pendant les petites vacances 2022-2023,

**VU** l'avenant n°2 à la convention tripartite 2022-2023 de Cigales et Grillons en vue de poursuivre le partenariat avec la commune de Chevilly sur l'année scolaire 2023-2024,

Le Maire propose que les enfants cercottois fréquentent le Centre de Loisirs de Chevilly durant l'année scolaire 2023/2024 sur 5 jours « subventionnés » sur chaque période de vacances scolaires soit :

-vacances de Toussaint : du 23 octobre au 3 novembre 2023

-vacances de Noël : du 2 au 5 janvier 2024 (fermeture de Cigales et Grillons la première semaine)

-vacances d'Hiver : du 26 février au 8 mars 2024

-vacances de Printemps : du 22 avril au 3 mai 2024

Au-delà des 5 jours « subventionnés », les enfants pourront continuer à se rendre au centre de loisirs (inscription à la journée) mais les parents ne bénéficieront plus de l'aide financière de la commune.

Le Maire rappelle que l'ALSH accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Une garderie est proposée de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Les inscriptions peuvent se faire à la journée.

La convention stipule que le prix de la journée est fixé à 30,05 € par enfant (même tarif qu'en 2022). Les participations des familles sont à déduire de ce montant.

Le repas du midi ainsi que le goûter sont compris dans le coût de la prestation.

Une contribution relative aux frais de structure d'un montant de 8,00 € par jour et par enfant est à verser en plus à la commune de Chevilly.

Le maire précise qu'il y a lieu de définir les participations financières des familles en fonction du quotient familial fourni par la CAF et propose la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL (en €)	PRIX FAMILLE/ JOUR/ENFANT (en €)	PART COMMUNE (en €)
Tranche 1 : de 0 à 260	5,65	24,40
Tranche 2 : de 261 à 360	7,05	23,00
Tranche 3 : de 361 à 460	8,55	21,50

Tranche 4 : de 461 à 560	10,05	20,00
Tranche 5 : de 561 à 660	11,35	18,70
Tranche 6 : de 661 à 850	12,55	17,50
Tranche 7 : de 851 à 1100	13,95	16,10
Tranche 8 : de 1101 à 1350	17,15	12,90
Tranche 9 : de 1351 à 1500	19,15	10,90
Tranche 10 : de 1501 à 1650	20,15	9,90
Tranche 11 : de 1651 à 1800	21,15	8,90
Tranche 12 : 1801 et +	22,15	7,90

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** les propositions énoncées ci-dessus,

**ACCEPTE** la tarification,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite 2022/2023 et à intervenir avec l'association « Cigales et Grillons » et la commune de Chevilly.

*(Vote à l'unanimité)*

Mme TRESTARD souhaite connaître le nombre d'enfants concernés et le montant de la participation communale pour 2022-2023.

#### **46-COMMERCEs AMBULANTs : DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Considérant la réunion du 28 juillet 2023 entre Mme HERNANDEZ, le Maire et Mme DUMINIL puis le rendez téléphonique avec M. TRESTARD,

Vu le dossier de présentation des projets,

Vu les pièces justificatives,

Mme Virginia HERNANDEZ et M. Michel TRESTARD demandent l'autorisation aux élus d'installer leur camionnette sur le domaine public de la commune (sur le trottoir devant la mairie) via l'obtention d'un permis de stationnement (occupation sans emprise au sol) et le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Mme HERNANDEZ va tenir un food truck spécialisé dans la paëlla le mercredi à 18 heures à partir de fin septembre/ début octobre 2023. Le siège social de son commerce intitulé « la duena paella de lelo y de lela » est situé 58 rue d'Alleville à St Jean de la Ruelle (45140). M. TRESTARD souhaite vendre des plats bretons (galettes, crêpes...) le jeudi soir à partir du 7 septembre 2023. Le siège social de son commerce « SAS la Billig à roulettes » est au 3 venelle de la Meunière à Orléans (45000).

Considérant que la superficie de l'étalage est de 13,80 m<sup>2</sup> pour Mme HERNANDEZ et de 15,40 m<sup>2</sup> pour M. TRESTARD,

Considérant que, dans les deux cas, il s'agit d'un usage annuel pour une durée minimale d'exploitation d'un an,

Considérant la valeur commerciale de la RD2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FIXE**, sur proposition du Maire, le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 360 €/an soit 30 €/mois pour chacun des 2 commerces ambulants,

**AUTORISE** Mme HERNANDEZ, à sa demande, à installer des tables et des chaises pour déguster les plats sur place.

**AUTORISE** le Maire à signer les autorisations d'occupation du domaine public via un arrêté de permis de stationnement et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

*(Vote à l'unanimité)*

M. BISSERIER émet l'idée qu'une fois par trimestre tous les commerces ambulants pourraient vendre leurs produits le même jour au même endroit.

#### **47-INFORMATIQUE-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC SEGILOG**

Le Maire informe l'assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations passé avec la société SEGILOG arrive à échéance le 30 septembre 2023.

Il propose de le renouveler sachant qu'il est conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le contrat a pour objet :

-la cession du droit d'utilisation des logiciels (comptabilité, payes, élections, emprunts, amortissements, état civil, recensement militaire...) avec document d'utilisation,

-la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et développement (correction des erreurs, adaptation et maintenance des logiciels).

Le prix annuel de la cession du droit d'utilisation s'élève à 3 411,00 € HT, le prix annuel de la maintenance et formation à 379,00 € HT soit un cout total de 3 790,00 € HT par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société SEGILOG.

*(Vote à l'unanimité)*

#### **48-EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES SUR L'ANTENNE RELAIS TELEPHONIQUE ORANGE**

VU la délibération n°33 du conseil municipal du 16 juin 2021 autorisant, via un bail portant mise à disposition d'un terrain, l'installation d'une antenne relais sur un terrain de 35 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles cadastrées B273 et 282 au lieu-dit « les Ventes Derrières »,

La société TOTEM France, l'opérateur actuel et signataire du bail en tant que locataire, souhaite rajouter sur le pylône existant 3 antennes pour le compte de l'opérateur INFRACOS qui mutualise les sociétés de téléphonie BOUYGUES et SFR. A côté du pylône, un agrandissement la zone technique actuelle de 5m<sup>2</sup> est prévu pour accueillir les 2 ou 3 baies du nouvel opérateur. Cette occupation du domaine public donne lieu à une revalorisation de la redevance actuelle (1900 € annuel envisagé) en plus d'une augmentation annuelle de 1%.

Il est demandé aux élus de donner leur avis sur le projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VALIDE** le projet,

**CHARGE** le Maire de signer le bail qui remplacera celui en vigueur à compter du 4 octobre 2023 et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*(Vote à l'unanimité)*

Mme DARVOY-PEROT propose que la société qui réalise les travaux remette en état la clôture attenante à la déchèterie.

#### **49-REFECTION DES VOIES COMMUNALES : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

La commune est en attente d'un deuxième devis. La décision est donc reportée à une prochaine séance.

#### **DIVERS**

-A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas verser d'aide financière au profit des sinistrés marocains suite au tremblement de terre du 9 septembre dernier. Le Maire propose que ceux qui veulent donner le fassent à titre personnel.

-Le Maire rappelle que le commerce VIVAL a lancé une cagnotte en ligne pour l'aider à payer ses factures d'électricité. A la majorité (11 pour, 1 contre et 1 abstention), les élus ne souhaitent pas contribuer au règlement des factures et laisse chacun le faire selon sa volonté.

-La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.

-M. BISSERIER informe les élus que les travaux d'installation de la nouvelle aire de jeux, à côté de la salle l'Orée des Marronniers, seront terminés en fin de semaine.

-Il a fait réaliser un devis (de 13 000 €) de réparation pour du matériel endommagé aux services techniques (tondeuse). L'assurance de la collectivité prendra en charge une partie des frais.

-Mme VAILLANT annonce que l'association de parents d'élèves « les P'tits Cercottois » va reprendre l'organisation du marché de Noël. Cette association va organiser une activité de laser game le 7 octobre à la salle l'Orée des Marronniers.

-Mme DUMINIL fait le point sur les dossiers en cours :

\*des barrières avec affichage des arrêtés municipaux seront posées à l'entrée et à la sortie de certains chemins ruraux forestiers pour en interdire l'accès aux véhicules à moteurs (sauf ayants-droits)

\*Pour empêcher le stationnement gênant sur le trottoir (notamment sur la RD2020), M. ROY propose d'installer des potelets. Il va demander un devis à la société ADA-TP.

-Mme DUMINIL informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une loi oblige les particuliers à composter leurs déchets. Mme DUMINIL précise que le SIRTOMRA subventionne l'achat de cet équipement à hauteur de 30 € sur présentation de la facture du magasin. Elle souhaite que le syndicat présente cette loi et explique le compostage aux administrés lors d'une réunion publique (un samedi matin à définir) organisée en partenariat avec la mairie.

-Pour finaliser les actions de Loiret Nature Environnement (LNE), les habitants auront la possibilité d'équiper leur habitation d'un récupérateur d'eau de pluie, sous la forme d'un achat groupé qui sera proposé prochainement. Parallèlement plusieurs récupérateurs seront installés sur la commune pour les espaces verts.

-Mme DUMINIL indique que le mini dojo sera installé à l'école maternelle pendant les vacances de la Toussaint.

-Le projet d'enherbement du cimetière va bénéficier des subventions du fonds verts. Une réponse pour la DETR est attendue en décembre. La réalisation de ces travaux commencera à partir du 6 novembre.

-Mme DUMINIL rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), une enquête sur la perception des actions menées et les pratiques des habitants est encore accessible jusqu'au 15 septembre. La participation du plus grand nombre est souhaitée.

-Le 14 octobre se tiendra « la Fête des Possibles » sur le thème de la transition écologique, à Meung sur Loire à la salle Alain Cormeau, en partenariat avec LIFE4CLIMATE. Les Cercottois sont invités à s'y rendre pour obtenir des informations sur le compostage, les énergies renouvelables...

-Mme DUMINIL émet le souhait de diffuser les comptes rendus des conseils communautaires et ceux du syndicat de pays sur le site internet de la commune pour une meilleure accessibilité de l'information aux administrés. Il est plutôt envisagé de créer un lien sur le site qui renverrait vers les sites de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) et du Syndicat de Pays (PETR) Pays Loire Beauce.

-Les Cercottois sont attendus nombreux à une « balade bio diversité » prévue samedi 16 septembre à 14h au Chêne Brûlé. Cette manifestation est organisée par LNE.

-Un projet de végétalisation à l'école est envisagé avec le concours de la société Naturellement Paysage qui procède à l'enherbement du cimetière. Il se concrétiserait par une pergola végétalisée et par la plantation d'arbres pour apporter de l'ombre et de la fraîcheur aux classes.

-M. CARRO alerte sur la présence de chats errants dans son quartier. M. Robin BEAUHAIRE se renseignera sur ce qu'il est possible de faire.

-M. CARRO évoque les palettes et les plots stockés à la déchetterie qu'il faudrait évacuer.

-Mme TRESTARD fait remonter que la commune n'est pas bien entretenu. Mme DUMINIL rappelle les contraintes (interdiction des produits phytosanitaires, agents malades, matériel en panne, sollicitations des agents sur d'autres missions) mais avance des solutions comme la

plantation de vivaces et d'herbacés ou l'intervention d'une entreprise extérieure chargée de l'entretien des espaces verts.

La séance est levée à 20 h 30.